

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

**RÉDACTION ET ADMINISTRATION**

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers  
dont il est envoyé deux exemplaires au journal.

Les manuscrits non insérés seront rendus.

**INSERTIONS :**

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

**PARTIE OFFICIELLE**

Par Ordonnance Souveraine en date du 30 juin 1910, la Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles a été conférée à Sa Majesté Albert I<sup>er</sup>, Roi des Belges.

Par Ordonnance Souveraine en date du 30 juin 1910, Son Altesse Royale le Prince Henri de Prusse est nommé Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles.

Par Ordonnance Souveraine en date du 20 juin 1910, sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

*Officier* : M. le Capitaine Commandant G. Doutrepoint, Adjoint d'Etat-Major, Officier d'Ordonnance de S. M. le Roi des Belges;

*Chamblier* : M. J. Ingenbleck, Secrétaire privé de LL. MM. le Roi et la Reine des Belges.

Par Ordonnance Souveraine en date du 20 juin 1910, M. François Médecin, architecte du Pavillon de Monaco à l'Exposition Universelle de Bruxelles de 1910, est promu au grade d'Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Par Ordonnance Souveraine en date du 20 juin 1910, sont nommés Chevaliers de l'Ordre de Saint-Charles :

MM. Eugène Marquet, architecte du Pavillon de Monaco à l'Exposition Universelle de Bruxelles de 1910;

Louis Bellando de Castro, secrétaire du Comité d'organisation de l'Exposition de Monaco à l'Exposition Universelle de Bruxelles de 1910;

Ferdinand Lanson, secrétaire général de la Principauté de Monaco à l'Exposition Universelle de Bruxelles de 1910;

Victor Robyns de Schneidauer, vice-consul de Monaco, commissaire adjoint de la Principauté de Monaco à l'Exposition Universelle de Bruxelles de 1910;

Edmond Patris, président de l'Association des Journalistes Bruxellois, président adjoint du Comité de la Presse à l'Exposition Universelle de Bruxelles de 1910;

Fernand Chambon, entrepreneur du Pavillon de Monaco à l'Exposition Universelle de Bruxelles de 1910.

Par Ordonnance Souveraine en date du 30 juin 1910, M. Adolf Hesse, Oberleutnant zur See dans la Marine allemande, est nommé Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles.

Par Ordonnance Souveraine en date du 20 juin 1910 :

La Médaille d'Honneur de première classe est accordée aux sieurs :

Monsch Alfred, fourrier du Palais de S. M. le Roi des Belges;

Cardinael Auguste, commis au Département du Grand Maréchal de la Cour de S. M. le Roi des Belges.

La Médaille d'Honneur de deuxième classe est accordée au sieur :

Verbeyst Auguste, valet de chambre d'appartement, au service de S. M. le Roi des Belges.

La Médaille d'Honneur de troisième classe est accordée aux sieurs :

Standaert Aloïs, valet de pied; Ludwig Louis, chauffeur; au service de S. M. le Roi des Belges.

Par Ordonnance Souveraine en date du 30 juin 1910 :

La Médaille d'Honneur de deuxième classe est accordée au sieur Dominique Agliardi, chef sculpteur au Musée Océanographique de Monaco;

La Médaille d'Honneur de troisième classe est accordée au sieur Armand Laforge, garçon de laboratoire au Musée Océanographique de Monaco.

Par Ordonnance Souveraine en date du 30 juin 1910, la Médaille d'Honneur de troisième classe est accordée au sieur Antoine Lanteri, maître d'hôtel.

**PARTIE NON OFFICIELLE****Echos et Nouvelles**

DE LA PRINCIPAUTÉ

CONFÉRENCE FRANCO-MONÉGASQUE

La Conférence, instituée par les Gouvernements Monégasque et Français pour la révision de la Convention internationale de 1865, s'est réunie pour la première fois à Paris, au Ministère des Affaires Etrangères, le 19 mai.

Depuis cette date, les négociations se sont poursuivies entre les délégués du Gouvernement Princier et les représentants des Administrations Françaises. Elles ont porté sur diverses questions soulevées par l'un ou l'autre Etat. Les premiers résultats de ces négociations ont été communiqués à la Conférence dans une réunion plénière tenue le 4 juin.

Les travaux des délégués continuent, les deux Gouvernements désirant régler dans la Convention nouvelle tout un ensemble de problèmes intéressants pour l'un ou pour l'autre des deux pays.

S. A. S. le Prince n'a cessé de diriger la tâche de Ses délégués, avec la préoccupation de donner satisfaction aux intérêts et aux vœux de la population.

**COMITÉ D'HYGIÈNE**

S. A. S. le Prince a daigné approuver le procès-verbal de la séance tenue le 15 juin 1910 par le Comité d'Hygiène publique et de Salubrité.

Au cours de cette séance, le Comité avait émis un vœu tendant à ce que les travaux des égouts de la commune de Beausoleil soient entrepris le plus rapidement possible.

Le Comité a en outre examiné le vœu de la Chambre de Commerce tendant à la protection des produits alimentaires dans les magasins de comestibles. Tout en approuvant le principe de ce vœu, M. le docteur Marsan, rapporteur, a fait observer que la question a fait l'objet d'un Arrêté du Maire, et que d'autre part, la Société des Halles et Marchés devra faire, dans la mesure du possible, toute diligence pour aboutir à un classement général qui isole les produits alimentaires.

M. le Secrétaire Général, président, annonce à l'assemblée que S. A. S. le Prince a doté l'Hôpital d'une voiture automobile.

Sur la proposition de M. Simard, le Comité émet le vœu que cette voiture ne soit affectée qu'au transport des malades et blessés et que l'ancienne voiture d'ambulance soit réservée au transport des morts et tenue dans un endroit central de la Principauté.

**ADJUDICATION DE TRAVAUX PUBLICS**

Samedi matin a eu lieu à l'Hôtel du Gouvernement, en la salle des séances du Conseil d'Etat, l'adjudication des travaux du quai nord du Port de Monaco.

En raison de la nature spéciale de ces travaux qui comportent l'emploi de l'air comprimé et d'importants ouvrages en béton armé, on a dû avoir recours, suivant l'usage en pareil cas, à une adjudication restreinte, c'est-à-dire ouverte uniquement entre des spécialistes désignés préalablement.

Sur les nombreux entrepreneurs qui avaient été appelés, quatre concurrents se sont présentés. M. E. Coignet, de Paris, a été déclaré adjudicataire avec un rabais de 21 %.

Pour fêter le 20<sup>e</sup> anniversaire de sa fondation, le Sport Automobile et Vélocipédique a fait, dimanche, une sortie dont le but était la charmante localité de Villeneuve-Loubet.

La colonne cycliste, précédée de la fanfare, a mis pied à terre à 9 heures devant la Mairie. Les membres honoraires, les dames et les invités ont fait le trajet par tram spécial jusqu'à Cagnes, et ont terminé leur route en break.

Des salves d'artillerie ont salué l'arrivée du cortège sur le passage duquel avaient été arborées les couleurs monégasques.

Devant la Mairie, la fanfare joue la *Marseillaise*. Puis, M. Bernard, maire, souhaite la bienvenue aux excursionnistes. M. Noghès, président de la Société, exprime leurs remerciements.

M. Marsan, deuxième adjoint, représentant la Municipalité de Monaco, et un peu plus tard M. Masse, consul de Monaco à Nice, arrivent séparément et sont reçus aux sons de l'*Hymne Monégasque*.

Des courses cyclistes sont organisées, qui donnent les résultats suivants :

Débutants : 1<sup>er</sup>, Bellinzona.

Championnat : 1<sup>er</sup>, Tinguely.

Vétérans : 1<sup>er</sup>, Xhrouet.

Après une visite aux sites environnants, les excursionnistes se réunissent en un banquet qui comprend 140 couverts.

Au dessert, M. Noghès prononce un discours très applaudi, dans lequel il porte un toast au Président de la République Française, adresse l'expression de la reconnaissance respectueuse de la Société au Prince Albert et au Prince Louis; salue M. Masse, qu'il prie de se faire l'interprète de la gratitude de tous auprès du Gouvernement de la Principauté, et M. Marsan, qu'il charge de transmettre ses félicitations aux membres du nouveau Conseil Communal; remercie la Société des Bains de Mer de son généreux concours; boit à l'union des Sociétés monégasques, à la presse, à ses collaborateurs du Conseil, aux sociétaires et aux dames; et porte la santé de M. le Maire de Villeneuve-Loubet, empêché par des engagements antérieurs.

Des allocutions sont ensuite prononcées par M. Marsan et M. Masse.

Enfin, des récompenses sont remises à M. Lechner, directeur de la fanfare, et à M. Tinguely, vainqueur de la course du championnat.

Un bal plein d'entrain occupe l'après-midi jusqu'à 5 heures où a lieu le départ.

La colonne des cyclistes, rejointe à sa sortie de Villeneuve-Loubet par MM. les adjoints Reymond et Médecin, venus de Vence en automobile, a été l'objet de manifestations de sympathie à son passage dans les rues de Nice.

\* \* \*

A l'issue du banquet, M. Noghès, au nom des membres du Sport, a envoyé le télégramme suivant :

Villeneuve-Loubet, 10 juillet 1910.

Monsieur Jaloustre,

Chef du Cabinet de S. A. S. le Prince de Monaco.  
Paris.

Vous prie faire connaître à Son Altesse Sérénissime que membres du Sport Automobile Vélocipédique réunis pour fêter 20<sup>e</sup> anniversaire acclament leur Président d'Honneur et Lui expriment leurs sentiments de respectueux attachement.

NOGHÈS, Président.

Le Président du Sport Automobile et Vélocipédique a reçu immédiatement la réponse ci-dessous :

Cabinet Prince de Monaco à M. Noghès,  
Président du Sport Automobile Vélocipédique,  
Monaco.

Veillez transmettre aux membres du Sport Automobile et Vélocipédique les sincères remerciements de S. A. S. le Prince qui a été très touché des sentiments qu'ils Lui ont exprimés par votre télégramme du 10 courant.

La Société sportive l'Herculis a fait, dimanche dernier, une sortie à laquelle ont pris part 130 sociétaires sous la direction de M. Th. Gastaud, président. Les excursionnistes se sont rendus à Vence où ils sont arrivés vers 10 heures. La fanfare qui les accompagnait a exécuté devant la Mairie la *Marseillaise* et l'*Hymne Monégasque*. M. le docteur Oriol, adjoint au Maire de Vence, leur a souhaité la bienvenue en termes cordiaux auxquels M. Th. Gastaud a répondu par une heureuse improvisation.

Un concours réservé aux dames et jeunes filles de la Société a ensuite été organisé.

Puis, les excursionnistes se sont réunis en un banquet à la suite duquel des toasts ont été portés par M. Théodore Gastaud; M. Reymond, 1<sup>er</sup> adjoint, et M. Médecin, 3<sup>e</sup> adjoint; MM. A. Marsan, Faraut, Allavena, Chiappori et Chiabaut.

#### TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE MONACO

Dans son audience du 5 juillet 1910, le Tribunal de Première Instance a prononcé les condamnations suivantes :

D. B., née à Peveragno (Italie) le 8 décembre 1881, domestique à Monaco, un an de prison et 16 francs d'amende (par défaut), pour vol;

C. J., veuve M., sans profession, demeurant à Monaco, témoin défaillant, 10 francs d'amende;

T. J., garçon boucher à Monaco, témoin défaillant, 10 francs d'amende;

P. L., née à Nice le 10 août 1892, laitière, demeurant chez son père à Saint-Laurent-d'Eze, 50 francs d'amende et confiscation des objets saisis, pour tromperie sur la qualité du lait mis en vente. Le père déclaré civilement responsable.

## VARIÉTÉ

### L'armoire mystérieuse et les trucs des frères Davenport.

Dans un récent article du *Strand Magazine*, l'inventeur sir Hiram Maxim défie tous les prestidigitateurs de lui fournir l'explication rationnelle de certains exercices qu'il a vu exécuter, il y a un demi-siècle bientôt, par un médium américain appelé M. Fay. Sir Hiram Maxim demeurait à Fitchbourg, en 1863, lorsque ce M. Fay était venu y donner une séance publique. Il avait installé sur la scène une sorte de grande armoire en bois blanc, d'un poids de 40 kilos; et sur son invitation, tous les spectateurs avaient pu examiner l'armoire, pour s'assurer qu'elle n'avait point de double fond ni de tiroir secret. L'examen achevé, quatre des spectateurs avaient posé l'armoire sur des chaises de paille, prises au hasard dans la salle. La scène était brillamment éclairée, et les quatre témoins avaient continué à observer l'armoire, par crainte qu'un « compère » ne pût s'y introduire. D'autre part, M. Fay avait demandé à un marin ou autre ouvrier quelconque dans l'auditoire de venir le lier avec une corde de fort calibre, achetée par cet ouvrier dans n'importe quelle boutique du voisinage.

Dans les coins extrêmes de la large armoire, les quatre témoins avaient déposé des instruments de musique, un trombone, un accordéon, une guitare, un triangle, ainsi que plusieurs cloches ou sonnettes. Après quoi on avait refermé l'armoire, dont le haut était à découvert.

Aussitôt la porte fermée, on avait entendu sortir de l'armoire un véritable concert, produit par les différents instruments et les cloches; et une main invisible avait lancé au dehors plusieurs des instruments par l'ouverture ménagée à la partie supérieure. Et puis à l'instant même où ce concert venait de finir, sur un signal convenu d'avance, les quatre témoins s'étaient empressés de rouvrir l'armoire; et M. Fay était apparu toujours assis sur sa chaise, immobile et les yeux clos, avec les membres liés absolument comme ils l'avaient été tout à l'heure.

Alors d'autres spectateurs avaient apposé des cachets de cire sur d'autres nœuds, que chacun avait pu faire

à sa guise. On avait mis sur la tête du médium un verre tout rempli d'eau, et passé sous ses pieds une feuille blanche où l'on avait dessiné les contours des souliers. Dix fois, toujours après de nouvelles mesures de garantie expressément sollicitées par le médium, le concert avait recommencé à l'intérieur de l'armoire, aussitôt que la porte avait été refermée. A la dernière épreuve, à peine emprisonné dans son armoire, M. Fay en personne avait surgi au-dessus de celle-ci, les mains parfaitement libres, un peu comme un prédicateur monté dans sa chaire; avec une gravité toute sacerdotale, il avait étendu ses bras vers l'assistance, et s'était écrié: « Tout est tranquille sur le Potomac! » L'instant d'après, on l'avait retrouvé sous ses liens, les yeux bandés, avec le verre d'eau en équilibre sur sa tête, et les pieds exactement au même endroit où l'on avait dessiné leurs contours.

Deux ans après, sir Hiram, se trouvant à Boston, vit une affiche d'après laquelle Fay promettait d'expliquer la machination de ces tours. Pendant six soirées, il amusa le public en les répétant, et lorsque venait le moment de les faire connaître, il déclarait qu'il était trop tard pour entamer des explications. Le sixième soir, il adressa au public un petit discours qu'il termina ainsi :

J'estime que ce que je vous ai montré doit être placé dans une catégorie absolument différente de l'ordinaire des tours de « magie » où vous avez l'habitude d'assister. Il y a là certainement l'apparence d'un pouvoir occulte qui ne saurait s'expliquer par des arguments naturels. C'est à ce pouvoir que je fais appel pour lui demander qui il est et d'où il vient; à quoi ce pouvoir me répond: « Je suis l'esprit des morts! » Et comme je n'ai aucune preuve de la fausseté de cette réponse, vous m'excuserez de m'en tenir simplement à elle!

Depuis cette époque, le « mystère » est demeuré inexplicable, et M. de Wyzewa, qui a raconté dans le *Temps* l'histoire des tours de Fay, nous révèle que sir Hiram attend toujours une explication que personne ne lui a donnée jusqu'ici.

La question qui trouble si profondément sir Hiram a été émise à Paris en 1865.

A cette époque, à Gennevilliers, les frères Davenport, médiums américains, renouvelaient chaque jour les expériences de Fitchbourg et de Boston, aidés par le même Fay. Un Parisien, M. Robin, qui « sur son théâtre » pendant six mois accomplissait ces expériences, s'offrit à en dévoiler la machination.

Dans une longue lettre adressée au *Moniteur Universel* du 4 septembre 1865, il raconte que s'étend rendu à Gennevilliers, il examina l'armoire où les frères Davenport, aidés de « cinq personnes à leur service », dont Fay, allaient entrer, et les cordes « en coton tressé » avec lesquelles ils devaient être attachés (sept cordes d'un mètre de long).

Sur l'invitation de Fay, Robin poussa le verrou.

Puis il se prit par les épaules pour me faire pousser les verrous intérieurs de droite, et en même temps il se pencha derrière moi, en s'appuyant fortement sur mon dos, de manière à m'empêcher de tourner la tête, mais pas assez subtilement pour que je n'eusse le temps d'apercevoir, en jetant un regard rapide de côté, le frère de gauche ayant déjà dégagé une de ses mains des liens et lançant le rouleau de carton par-dessus nos têtes dans la salle.

Au moment du concert, Robin « entendit très distinctement dire dans l'armoire: « Show your hand! » (Montre ta main). Et aussitôt à l'ouverture du milieu, apparaît d'abord une main humaine, puis on en aperçoit deux, trois et même quatre, mais jamais cinq.

Entre deux charivaris, il surprit dans l'armoire cette parole: « You go on! » (A toi, marche!). Et le vacarme de reprendre de plus belle.

Accumulation de nouvelles difficultés. On verse « une cuillerée à café » de farine dans les mains des médiums. Mais Fay « eut le soin de la verser au fond de la paume, de manière, tout en fermant les trois derniers doigts, à leur laisser le pouce et l'index libres. Puis je remarquai, dit Robin, que pour le frère de gauche, il avait très adroitement, j'en conviens, versé les deux cuillerées dans la même main ».

Voici les conclusions de Robin; elles sont sévères :

Grâce à l'exiguïté de leur armoire, ils trouvent aisément tout ce qui leur est nécessaire, à la portée de leurs mains et de leurs pieds. Tout le secret est dans la ma-

nière de s'attacher et de se détacher les mains, qui, par une habile disposition des liens, une fois dégagées, rendent aux pieds leur liberté d'action. Ce truc de cordes n'a rien de bien extraordinaire.

Dernier détail, à la fin de la séance, il y avait huit cordes à terre au lieu de sept du début.

A cette lettre, les frères Davenport répondirent en arrangeant Robin de la belle façon — c'est humain — et offrant, moyennant caution de 10,000 francs de part et d'autre, de montrer devant « un comité de vingt personnes honorables » qu'il n'y avait point de prestidigitation, mais bien spiritisme. Et ils signaient : Ira E. Davenport ; William H. Davenport ; William M. Fay.

Le projet n'eut pas de suite ; mais toutefois une représentation exceptionnelle, au prix de 25 francs la place, fut donnée le 13 septembre à la salle Herz.

M. Pessard en rendait compte dans sa « Correspondance de Paris » du *Temps*, le lendemain, en ces termes :

Apparaît l'interprète (Fay). « Messieurs, dit-il, les frères Davenport n'ont pas le bonheur de parler votre langue. Ils me chargent donc de vous dire qu'ils ne prétendent expliquer en aucune façon les phénomènes admirables dont ils sont l'occasion. Ils sont passifs, absolument passifs, ignorent la cause et laissent le public seul juge des conséquences qu'il doit tirer des effets produits. »

Enfin une grande armoire qui se trouve sur l'estrade est ouverte. Le barnum invite deux personnes de la société à venir visiter l'appareil. Deux courageux citoyens se dévouent et commencent l'inspection. Mais le public, qui vient de reconnaître M. H. de Pène, demande à grands cris que l'enquête soit faite par notre confrère. Ce dernier, avec une bonne grâce parfaite, se rend sur l'estrade, montre les cordes, touche les planches de l'armoire et paraît convaincu. M. Bernard Derosne s'adresse alors au public et lui demande s'il s'en rapporte à M. H. de Pène. « Oui, oui ! » Les deux premiers venus protestent alors. William et Ira Davenport sont cependant liés. Mais un assistant se lève. On me dit que c'est un ingénieur, nommé M. Duchemin. « Ces messieurs, dit-il, sont liés, très sincèrement liés, mais mal attachés. Je vais les lier moi-même et de telle sorte qu'il sera impossible de les détacher. Je dois de plus prévenir le public qu'il y a dans l'armoire des charnières dont je ne m'explique pas l'usage. » Il fait ce qu'il a dit. On contrôle ses attaches. Les portes de l'armoire se referment, et quelques minutes après William Davenport apparaît détaché. On applaudit. Mais M. Duchemin monte alors sur l'estrade, et d'un coup de poing prouve que la planche à laquelle on attache les sujets est une planche à bascule, qui leur permet de se dénouer très facilement, en donnant passage aux premiers nœuds, et par conséquent un certain jeu aux bras de l'homme attaché. A cette démonstration succède un tapage infernal ; on se rue sur l'estrade ; M. B. Derosne crie que l'argent sera rendu, et des esprits en bicorne et l'épée au côté (des sergents de ville) font leur entrée dans la salle.

Ce ne fut pas suffisant pour convaincre les incrédules.

Le 17 septembre, nouvelle séance à laquelle assistaient MM. de la Guéronnière, Brown, correspondants du *Morning Post* ; Paul Fouché, de l'*Indépendance Belge* ; Ernest Blum, Henri Delaage, A. Berkman, H. de Parville, rédacteur scientifique du *Pays* ; Cl. Duvernois, de la *Presse* ; Gouzien, de la *Gazette des Etrangers* ; La Rounat, directeur de l'Odéon ; Georges Pouchet, de l'*Avenir National* ; le docteur Lelièvre.

Les expériences, cette fois, se déroulent sans encombre ; mais dans sa chronique, M. H. Pessard conclut en ces termes : « Les deux frères Davenport sont des escamoteurs hors ligne et je ne comprends pas comment ils s'obstinent, alors qu'ils possèdent un talent d'acrobates incomparable, à vouloir mystifier le public et à jouer la ridicule comédie de médium. »

Le même jour, Robin annonçait à son théâtre : « La chambre mystérieuse ou l'armoire aux soi-disant manifestations spirites. » Il ajoutait, dans son annonce : « Ce truc sera exécuté en pleine lumière et avec les portes ouvertes. »

Et le 19 septembre, Neffzer écrivait à propos de la présence des sergents de ville dans la salle : « Les exercices des frères Davenport ne menacent sans doute pas la sûreté de l'Etat ; mais ils menacent l'intelligence : ils sont un cours d'aliénation mentale. Qu'on les ignore et qu'on laisse le bon sens public se garantir lui-même, rien de mieux ; mais qu'on les protège et qu'on paraisse seulement les protéger, c'est trop fort ! »

L'expérience de Robin, faite en pleine lumière, fut concluante. Il reproduisit tous les tours des frères Davenport,

et montra comment on se lie et comment on se délie.

C'en fut assez pour les gens sérieux. Pour les autres, ils continuèrent à croire à la présence des esprits dans l'exécution de ces tours qu'on peut voir tous les jours au théâtre Robert-Houdin.

## ÉTUDES HISTORIQUES

### Les Seigneuries de Menton, Roquebrune et la Turbie

antérieurement au XV<sup>e</sup> siècle.

par L.-H. LABANDE

(Suite).

Brunorio et Ottolino, que leur jeunesse et leur témérité n'aveuglaient pas au point de leur enlever le sentiment exact de leur situation, se décidèrent alors à entrer dans la voie de compromis. Ils avaient beau, en effet, avoir l'appui du roi Robert, qui, justement le 2 octobre 1316, reconnaissait solennellement la fidélité de Brunorio en l'attachant plus étroitement à sa personne en qualité de familier, ils avaient beau compter sur le secours des troupes provençales cantonnées dans la région, ils ne se trouvaient pas en force pour soutenir un siège long et périlleux et protéger en même temps leurs autres fiefs. Ils déposèrent donc les armes et obtinrent la suspension des hostilités. Le 15 octobre 1316, dans une réunion que les deux partis ennemis tinrent à Garavan, on se promit mutuellement une paix durable et l'on s'amnistia de toutes les fautes commises les uns contre les autres. Il fut arrêté dans une première convention que le château de Menton et de Puypin, l'exercice de la juridiction et tous les droits qui y étaient attachés seraient remis entre les mains d'Accelino Doria, seigneur de San Remo et de Ceriana ; Accelino les retiendrait au nom de la commune de Gênes, de Perceval Doria, de Georges, Dagnano, Baliano et Paulino Vento et des frères de ce dernier, de même au nom d'Ottolino, de Brunorio et de leurs frères. Il garderait le tout jusqu'à ce qu'une sentence arbitrale ait décidé qui en était le véritable maître, il établirait dans la forteresse une garnison composée d'hommes de San Remo et de Ceriana et non d'ailleurs, car la place devait être immédiatement évacuée par les belligérants. La décision proclamée, il remettrait château, juridiction, etc., entre les mains de ceux à qui ils seraient adjugés. Cet arrêt serait rendu par deux arbitres désignés par les parties contractantes ; en cas de refus, on en choisirait d'autres dans les familles Doria ou Vento, d'une part, dans celles des comtes de Vintimille, d'autre part. Les arbitres auraient la faculté de proroger le terme où leur sentence devait être rendue ; s'ils se trouvaient en désaccord, ils s'adjointraient une tierce personne pour les départager. S'ils ne jugeaient pas dans le temps prévu, même prolongé, Accelino Doria rendrait le château de Menton, tel qu'il était maintenant, à Ottolino et Brunorio ; en tout, les choses seraient remises en l'état actuel. Naturellement, l'amnistie s'étendait à chacun des partisans des Vento, des Riquieri et des comtes de Vintimille : nul ne serait à l'avenir inquiété pour sa participation à la présente guerre. Cependant il y en avait qui pouvaient ne pas se sentir complètement rassurés, et certains Guelfes pouvaient pousser la prudence jusqu'à vouloir quitter le pays si les Vento en redevenaient maîtres, comme certains Gibelins, si le parti contraire triomphait : il fut convenu que, dans ce cas, ceux à qui Menton serait adjugé seraient tenus d'acheter leurs immeubles et de les payer le prix fixé par les trois personnes désignées par les futurs arbitres. C'était mettre tout le monde à l'abri des représailles et de confiscations possibles. Perceval Doria et les Vento promirent également de faire rapporter les décrets rendus à Gênes contre leurs adversaires ; chaque parti s'engagea enfin à verser une indemnité pour les dégâts commis.

Telles sont les principales stipulations de ce premier traité, qui devait, comme premier résultat, mettre fin aux hostilités. Immédiatement après, sans attendre le lendemain, les arbitres furent nommés : les Vento désignèrent Conrad Doria (choix d'autant plus heureux que ce personnage allait devenir amiral du royaume de Sicile) ; Brunorio et Ottolino choisirent Philippin, fils du feu comte Philippe de Vintimille, possessionné tout près, à Roquebrune, ainsi qu'on le verra au chapitre suivant. Ces arbitres eurent pleins pouvoirs et reçurent la mission de rendre une sentence définitive d'ici le 15 janvier 1317 ; dans le cas très probable où ils ne pourraient se trouver d'accord, ils auraient la faculté de choisir une tierce personne dans les trois mois suivants, et d'attendre jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre de la même année pour décider à qui la seigneurie de Menton devait revenir.

Conformément à l'accord conclu entre les belligérants, Accelino prit aussi possession du château et de la seigneurie de Menton, puis jura d'observer toutes les conditions prescrites dans le compromis. Comme garants de sa foi et répondants de la stricte observation du traité, se présentèrent Alexandre Doria, Obert, comte de Vintimille ; Philippin et Franceschino de Lenguelia, Philippin de Vintimille et trente-trois personnages de Vintimille, San Remo, Andoria, Triora, Taggia, Porto-Maurizio et Diano, qui n'avaient aucunement été compromis dans les derniers troubles (15 octobre 1316).

Sans attendre que la décision arbitrale fût rendue, les Riquieri et les comtes de Vintimille passèrent transaction à Gorbio, le 29 novembre suivant, au sujet des droits qu'ils prétendaient posséder les uns et les autres à Menton et Puypin. Il fallait avant tout, en effet, qu'ils fussent parfaitement d'accord pour soutenir leurs revendications avec plus d'homogénéité et d'efficacité. Béatrix, veuve de Jean Riquieri, seigneur d'Eze, se présenta donc, d'une part, avec son fils Brunorio, qui agissait en son nom et au nom de ses frères Jacques, Marin et Nicolas ; Ottolino vint, d'autre part, traitant pour lui et pour son frère Manuel. Le texte de leur convention n'est pas arrivé jusqu'à nous : c'est une simple mention de l'historien Gioffredo qui permet aujourd'hui d'en relater le souvenir.

Elle ne devait servir à rien. Conrad Doria et Philippin de Vintimille, chargés l'un et l'autre d'intérêts absolument contradictoires, ne purent trouver un moyen de conciliation : le 15 janvier 1317, le prononcé de leur sentence fut renvoyé au 1<sup>er</sup> décembre. Mais ils devaient choisir un troisième arbitre : nouvelle cause de conflit qui ne put se résoudre, malgré les nombreuses interventions du podestat de Gênes pendant les mois de mars et d'avril. Enfin, juste à la veille du terme fixé pour la nomination de ce troisième juge (14 avril), le podestat se décida à trancher lui-même la question ; sous le prétexte que les deux premiers arbitres s'étaient montrés négligents pour cette désignation et ne pouvaient aucunement s'entendre, il leur adjoint de sa propre autorité Galeotto de Mari. Sur ce, les Vintimille et les Riquieri s'abstinrent de participer à la procédure, et toutes les citations, monitions, réquisitions et dénonciations qui leur furent adressées, restèrent absolument sans effet. Après avoir épuisé les différents moyens de sollicitation, Conrad Doria et Galeotto de Mari se résolurent à prononcer leur sentence, le 28 septembre 1317. Comme il fallait s'y attendre, leur décision fut entièrement favorable aux Vento ; ils prescrivirent qu'Accelino Doria aurait à leur restituer, surtout à Dagnano et Baliano, le château et la seigneurie de Menton. A eux deux, selon le jugement des arbitres, ils devaient avoir la propriété des trois quarts moins le quarantième : Dagnano retenant le sixième, le vingtième et le dixième, Baliano gardant le sixième, le vingtième, le neuvième et le douzième. Cependant Conrad Doria et Galeotto de Mari n'entendaient pas priver Brunorio Riquieri et Ottolino de Vintimille de tout recours contre leur sen-

tence, d'autant plus que ces derniers n'avaient pas voulu exposer leurs titres : ils décidèrent donc que d'ici le 1<sup>er</sup> décembre prochain, extrême limite de leurs pouvoirs, il leur serait loisible de réformer, s'il y avait lieu, de concert avec Philippin de Vintimille, le jugement qu'ils rendaient actuellement.

(A suivre).

### TRIBUNAL DE 1<sup>re</sup> INSTANCE DE MONACO

#### PARQUET GÉNÉRAL

Extrait inséré en exécution de l'art. 381 du Code de procédure pénale.

Par exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier, en date du huit juillet mil neuf cent dix, enregistré, le nommé **MAYER (ERNEST)**, né à Zurich, le 7 mai 1879, négociant, ayant séjourné à la Condamine, rue Grimaldi, n° 18, *actuellement sans domicile ni résidence connus*, a été assigné à comparaître personnellement le mardi neuf août mil neuf cent dix, à neuf heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'escroquerie, délit prévu et puni par l'article 403 du Code Pénal.

Pour extrait conforme :

P. le Procureur Général,  
*Le Premier Substitut Général,*  
Paul DE VILLENEUVE.

#### PARQUET GÉNÉRAL

Extrait inséré en exécution de l'art. 513 du Code de procédure pénale.

Par exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier, en date du sept juillet mil neuf cent dix, enregistré, le nommé **FLEICHMANN SILVAY (WILLIAM)**, s'étant dit sujet américain et courtier en bijoux, ayant demeuré à Cabhé-Roquebrune (A.-M.), villa Loana, *actuellement sans domicile ni résidence connus*, a été assigné à comparaître personnellement le mardi neuf août mil neuf cent dix, à neuf heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'abus de confiance, délit prévu et puni par l'article 406 du Code Pénal.

Pour extrait conforme :

P. le Procureur Général,  
*Le Premier Substitut Général,*  
Paul DE VILLENEUVE.

Etude de M<sup>e</sup> Lucien LE BOUCHER,  
docteur en droit, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Suivant contrat reçu par M<sup>e</sup> Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le neuf juin mil neuf cent dix, transcrit au bureau des hypothèques de Monaco, le premier juillet mil neuf cent dix, vol. 114, numéro 15 ;

M. GUY-RENÉ-ELIE-ROGER BABAUT, cavalier au premier régiment de cuirassiers en garnison à Paris, domicilié à Paris, avenue Victor-Hugo, 61,

A vendu à :

M. VICTOR MENESINI, propriétaire rentier, demeurant à Nice, rue de la Buffa, 44,

Une villa élevée de deux étages sur rez-de-chaussée, située à Monaco, section de Monte Carlo, dénommée Villa Guy, édifée sur un terrain de la contenance approximative de huit cent vingt-deux mètres carrés trente-quatre décimètres carrés, cadastrée n° 301 p. section D, et confrontant : du nord, l'avenue Saint-Charles ; de l'est, la villa Annette ; du midi, le boulevard des Moulins, et de l'ouest, M. Cruzel.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de *trois cent soixante mille francs*, ci. . . **360.000 fr.**

Pour l'exécution du contrat, les parties ont fait élection de domicile à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit

de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions d'hypothèques légales, de requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois, sous peine de déchéance.

Une expédition du dit contrat de vente a été déposée au Greffe du Tribunal de première instance de Monaco aujourd'hui même.

Monaco, le 12 juillet 1910.

Pour extrait :

Signé : L. LE BOUCHER.

Etude de M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Suivant contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, le quatorze juin mil neuf cent dix, transcrit au bureau des hypothèques de Monaco le quatre juillet mil neuf cent dix, vol. 114, n° 17 ;

M. FRANÇOIS-EMIDIO-JEAN-BAPTISTE CORI-MARINUNZI, propriétaire et M<sup>me</sup> ASSUNTA CALVI, sans profession, demeurant ensemble à Monaco, section de Monte Carlo, boulevard d'Italie, villa Brun. M. Cori-Marinunzi assisté au dit contrat de M<sup>e</sup> Lucien LE BOUCHER, docteur en droit, notaire à Monaco, son conseil judiciaire ;

Ont vendu à :

M. MARIE-PIERRE FOCCART, chanoine, demeurant à Monaco, rue des Vieilles-Casernes, n° 2,

Une parcelle de terrain située à Monaco, section de Monte Carlo, quartier de Saint-Roman, lieu dit Le Tenao, d'une superficie d'environ cent vingt-sept mètres carrés onze décimètres carrés, cadastrée n° 220 p. section E, et confrontant du nord la villa Adrienne appartenant à M. Amalry, de l'est le surplus de la propriété restant aux vendeurs, du midi la Compagnie des chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée, de l'ouest l'acquéreur.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de *onze mille quatre cent trente-neuf francs quatre-vingt-dix centimes*, ci. . . . . **11.439 fr. 90**

Pour l'exécution de ce contrat, les parties ont fait élection de domicile à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions d'hypothèques légales, de requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois, sous peine de déchéance.

Une expédition du dit contrat de vente a été déposée au Greffe du Tribunal de Première Instance de Monaco, aujourd'hui même.

Monaco, le douze juillet mil neuf cent dix.

Pour extrait :

Signé : Alex. EYMIN.

### AVIS

M. JEAN DAMILANO a l'honneur de prévenir le public qu'il ne répond pas des dettes que pourrait contracter sa femme, née VIRGINIE DELPERIO, qui a quitté le domicile conjugal.

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première insertion)

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 27 juin 1910, M<sup>me</sup> PÉTRONILLE DOMEREGO, veuve HENRI FABRE, a acquis de M. LUCIEN LAURENTI, le fonds de commerce de restaurant-buvette que celui-ci exploitait, avenue Saint-Charles à Monte Carlo.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités à faire opposition sur le prix de ladite vente entre les mains de M. Eugène MIGLIORETTI, 20, rue de Lorraine, à Monaco, dans le délai de dix jours, à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, sous peine de forclusion.

Monaco, le 12 juillet 1910.

### AVIS

**COMMERCE DE TAILLEUR pour Dames et Messieurs**, sis à Monte Carlo, à céder immédiatement dans de bonnes conditions.

S'adresser à M. Cioco, syndic de la faillite **Claudio et Cie.**

## BAINS DE MER DE MONACO PLAGE DE LARVOTTO

Etablissement ouvert tous les jours  
de 7 h. du matin à midi et de 3 à 7 h. du soir



LEÇONS DE NATATION  
DOUCHES (jet ou pluie)  
MASSAGE (manuel et électrique)

Un Service de Break dessert l'Etablissement  
et part toutes les heures de la place du Casino

Nettoyage à Sec et Apprêt soignés de tout vêtement.  
Blanchissage hygiénique  
de flanelles, couvertures, etc. Frisure de plumes et boas. Gants depuis 0 fr. 25  
Dentelles remises à neuf



Usine à Beausoleil. — Magasin :  
villa Paola, 25, boulev. du Nord **Monte Carlo**

## AMEUBLEMENTS & TENTURES EUGÈNE VÉRAN

MAISON FONDÉE EN 1888

Villa des Garets, Boulevard de l'Ouest  
MONACO (CONDAMINE)

INSTALLATIONS A FORFAIT

Réparations de Meubles

Etoffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets

PRIX MODÉRÉS

### BULLETIN

DES

### OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

#### Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, 26 mai 1909. Une Obligation entière de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco : Numéro 131684.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, 1<sup>er</sup> juillet 1909. Une Action entière de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco : Numéro 28787.

Exploit de M<sup>e</sup> Tobon, huissier à Monaco, du 18 octobre 1909. Six Obligations 5 % anciennes de la Société anonyme de l'Hôtel de Paris et ses annexes, portant les numéros 3106, 3107, 3108, 3109, 3110 et 3111.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, du 31 décembre 1909. Dix Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco : N°s 105441 à 105448 et N°s 105473 à 105474.

#### Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, 12 mai 1910. Vingt-quatre Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco. Numéros : 105419 à 105440 et 105471 à 105472.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, du 13 mai 1910. Cinq Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco : N°s 105463 à 105467.

#### Titres frappés de déchéance.

Obligations de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco :  
N°s 16580, 16581, 16582, 16583, 22717, 35904, 41364, 41500, 65876, 65877, 65878, 66633, 66634, 66635, 66636, 66637, 66638, 66639, 70309, 70310.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

Imprimerie de Monaco — 1910